

Les taxes environnementales en 2010

Le produit des taxes environnementales s'est élevé en France à 36 milliards d'euros en 2010. Ces recettes fiscales sont perçues en très grande partie par l'État et les collectivités locales. Le montant des recettes fiscales environnementales représente 1,9 % du produit intérieur

brut (PIB) et 4,4 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. La France se situe au 25^e rang des pays de l'Union européenne (UE) au regard de la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB.

La très grande majorité des taxes environnementales françaises portent sur la consommation de produits ayant un impact négatif sur l'environnement (carburants, électricité, eau) en vue de limiter leur usage ou de favoriser des substituts moins nocifs. Ces taxes sont supportées aussi bien par les ménages que par les

entreprises. Trois taxes sont assises sur des actifs détenus par les entreprises. Ces trois taxes qui contribuent à 4 % du produit total portent exclusivement sur les véhicules : taxe sur les véhicules de société, taxe sur les cartes grises, taxe à l'essieu.

36 milliards de recettes environnementales en 2010 provenant pour les trois quarts de taxes sur l'énergie

En 2010, les taxes sur l'énergie regroupent 76 % des recettes fiscales environnementales. La principale de ces taxes, la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE, ex TIPP), a rapporté 23,6 milliards d'euros de recettes en 2010, soit les deux tiers du produit de l'ensemble des taxes environnementales.

Les taxes portant sur les transports génèrent 17 % des recettes. Elles sont constituées notamment de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (dite aussi taxe sur les cartes grises) et de la taxe sur les véhicules de société.

Montant de recettes des principales taxes environnementales

	Recettes 2010 (en millions d'euros)	Recettes 2000	Part dans le PIB (en %)		Part dans le total des prélèvements obligatoires (en %)	
			2010	2000	2010	2000
Taxes sur l'énergie	27 453	25 729	1,4	1,8	3,3	4,0
<i>dont : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques</i>	23 601	23 471	1,2	1,6	2,9	3,7
<i>taxes sur l'électricité</i>	3 364	1 285	0,2	0,1	0,4	0,2
Taxes sur les transports	6 135	4 881	0,3	0,3	0,7	0,8
<i>dont : taxe sur les cartes grises</i>	1 919	1 373	0,1	0,1	0,2	0,2
<i>taxe sur les véhicules de société</i>	996	644	0,1	0,0	0,1	0,1
Taxes sur la pollution et les ressources	2 331	2 014	0,1	0,1	0,3	0,3
<i>dont : taxes sur la pollution et les prélèvements d'eau</i>	1 812	1 603	0,1	0,1	0,2	0,3
Total des recettes fiscales environnementales	35 919	32 624	1,9	2,3	4,4	5,1

Source : SOEs d'après Eurostat, Insee

Les taxes sur la pollution et les ressources visent à réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau ou les sols ainsi que les prélèvements de ressources naturelles (hors pétrole et gaz naturel). Le produit de ces taxes constitue un peu plus de 6 % du total des recettes fiscales environnementales. Les taxes liées à la pollution et au prélèvement de l'eau en

représentent la majeure partie. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) se place aussi dans cette catégorie. Elle est assise sur l'émission de différentes substances dans les milieux naturels, la composante « déchets ménagers » contribuant à plus de la moitié des recettes.

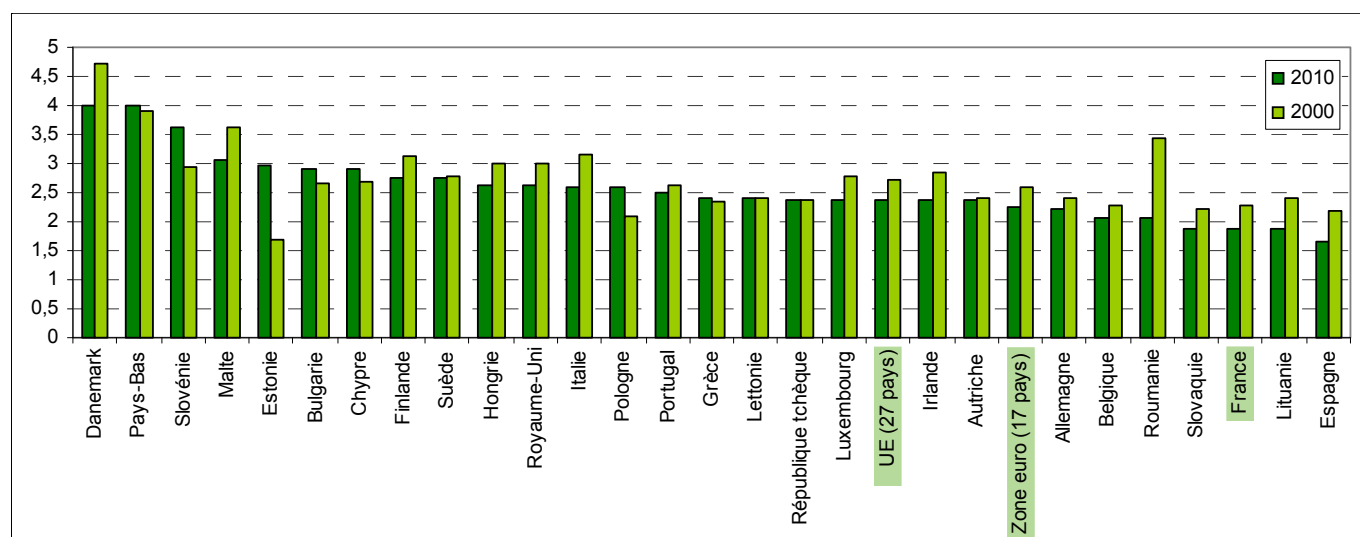
La France en dessous de la moyenne européenne au regard de la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB

En 2010, le produit de l'ensemble des taxes environnementales représente 1,9 % du PIB. La France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'UE (2,4 %) et de ceux de la zone Euro (2,3 %). Avec des recettes fiscales environnementales équivalant à 4 % de leur PIB, le Danemark et les Pays-Bas se placent nettement au-dessus de la

moyenne européenne. Dans la grande majorité des États membres de l'UE, les recettes fiscales environnementales ont progressé moins rapidement que le PIB entre 2000 et 2010. Si dans l'ensemble de l'UE la baisse du rapport entre les recettes et le PIB n'est que de 0,3 point, elle est beaucoup plus accentuée en Roumanie ou au Danemark.

Montant de recettes fiscales environnementales rapporté au PIB dans les pays de l'UE

En %



Source : SOeS d'après Eurostat

Les taxes sur la pollution et les ressources sont peu développées

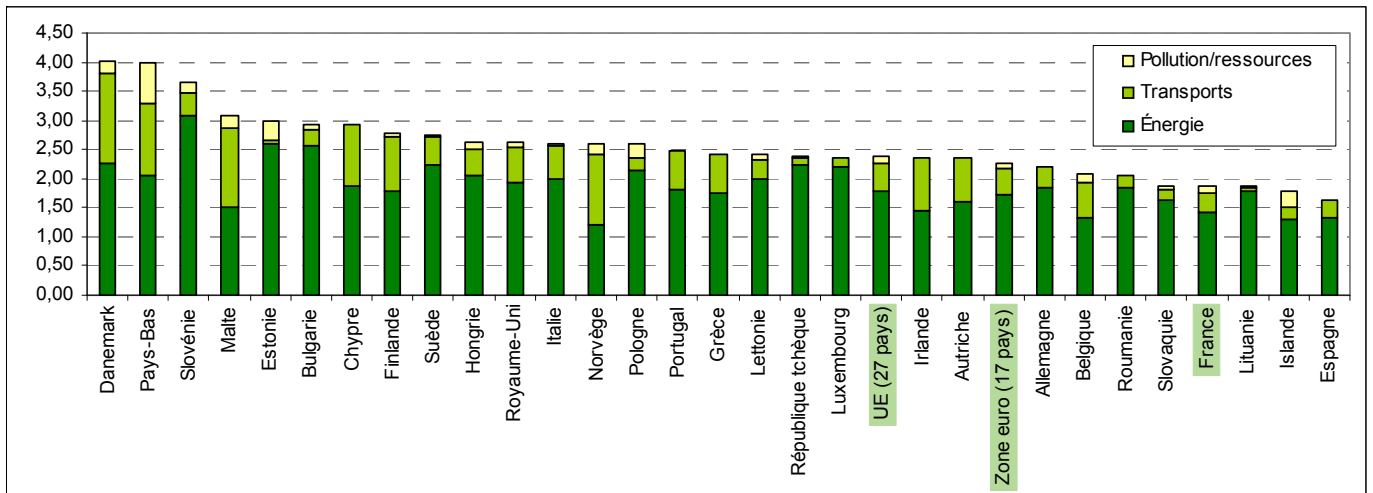
Dans la plupart des pays européens, les recettes fiscales environnementales proviennent pour l'essentiel de taxes sur l'énergie. Dans l'ensemble de l'UE, le produit des taxes sur l'énergie constitue les trois quarts des recettes fiscales environnementales. Les taxes sur les carburants en constituent la majeure partie. Les taxes sur les transports comptent pour 21 % du produit total dans l'UE et celles sur la pollution et les ressources moins de 4 %. Cette dernière catégorie de taxes s'est développée plus récemment que

les deux premières et certains pays européens n'ont pas encore mis en place de taxe de ce type. Les Pays-Bas se démarquent des autres pays européens avec des recettes fiscales environnementales provenant pour près d'un cinquième de taxes sur la pollution et les ressources.

Le Danemark, l'Irlande et Malte font davantage appel que les autres pays aux taxes sur les transports, le produit de ces dernières avoisinant 40 % du total.

Recettes fiscales environnementales par catégories dans les pays de l'UE en 2010

En % du PIB des États membres



Source : SOeS d'après Eurostat

Les taxes environnementales progressent moins vite que l'ensemble des impôts

En France, la progression en valeur des recettes fiscales environnementales entre 2000 et 2010 atteint 10 %. C'est une croissance plus faible que celle des prix à la consommation (+ 18,5 % en dix ans). L'essoufflement de la croissance des recettes fiscales environnementales dans la deuxième moitié des années 2000 s'est traduit par un décrochage vis-à-vis de l'évolution des autres prélèvements fiscaux et sociaux. L'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) a crû entre 2000 et 2010 à un rythme supérieur à l'inflation (+ 29 %). Si on se limite aux taxes sur les produits, dont près des deux tiers des recettes proviennent de la TVA, le constat est le même. Le produit de ces taxes a progressé bien plus rapidement que celui des taxes environnementales (+ 25 % contre + 10 %). Cependant, avec la récession économique de 2009, les recettes fiscales globales se sont taries, alors que l'impact a été très limité sur les taxes environnementales.

Le décrochage des recettes fiscales environnementales de l'ensemble des prélèvements obligatoires au regard de leur progression est à relier à la nature d'une grande partie des taxes environnementales. Celles-ci prennent souvent la forme d'accise, ce qui implique que le montant prélevé porte sur une

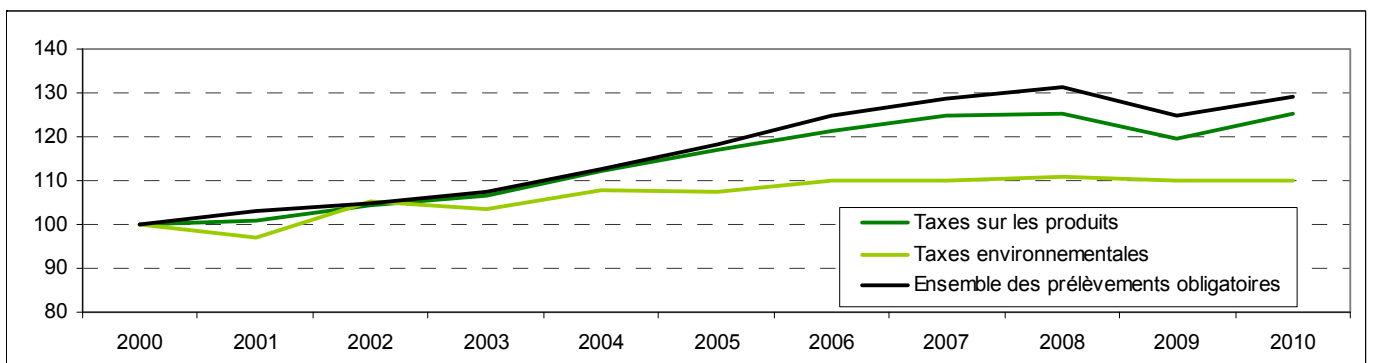
quantité de produit et non sur une valeur. Si le tarif de la taxe reste constant, les recettes ne croissent que si les quantités consommées de produit augmentent. *A contrario*, les recettes de taxes assises sur des valeurs monétaires comme la TVA, la contribution sociale généralisée (CSG) ou l'impôt sur le revenu bénéficient peu ou prou d'une revalorisation au rythme de l'inflation au-delà de tout autre impact, notamment le niveau de l'activité économique et de l'emploi.

Pour la TICPE, qui constitue près des deux tiers des recettes fiscales environnementales, les montants perçus ont stagné en valeur entre 2000 et 2010. D'une part, les tarifs par unité consommée (hectolitre, mètre-cube ou MWh) ont faiblement augmenté entre 2000 et 2010, d'autre part les volumes de produits pétroliers consommés ont décliné sur la période, notamment dans la deuxième moitié des années 2000.

Par ailleurs, peu de nouvelles taxes environnementales ont été instaurées entre 2000 et 2010 et les aménagements sur des taxes existantes, notamment sur la TGAP, ont procuré d'assez faibles recettes supplémentaires. On peut citer par exemple la mise en place de taxes sur les véhicules les plus polluants, la contribution de solidarité sur les billets d'avion et la réforme de la TGAP sur les déchets ménagers.

Évolution en 2000 et 2010 des recettes fiscales environnementales, des taxes sur les produits et de l'ensemble des prélèvements obligatoires

En indice base 100 en 2000



Source : Eurostat, Insee, traitements SOeS

Méthodologie

Définition, champ

Les taxes environnementales désignent toute taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement.

Les recettes fiscales prises en compte sont issues des comptes nationaux. Ces derniers ne comptabilisent pas en recettes fiscales les versements qui ont une contrepartie précise et identifiée sous forme de service rendu par les administrations. C'est par exemple le cas de la taxe et de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères qui financent un service public précis (gestion des déchets municipaux par les communes) rendu aux redevables.

Le montant des recettes fiscales environnementales ne tient pas compte des mesures fiscales positives telles que les crédits d'impôt, qui sont susceptibles d'alléger le poids de la fiscalité environnementale, mais concourent également à la préservation de l'environnement.

Données

Les données analysées proviennent d'Eurostat qui publie des données annuelles sur les recettes fiscales environnementales des différents États membres de l'Union européenne (UE). Les séries sont déclinées selon trois catégories (énergie, transport, pollution/ressources) sur la période 1995-2010. Les services de la Commission européenne entreprennent chaque année la mise à jour des séries sur l'ensemble des 27 pays de l'UE. Il s'agit de sélectionner à l'intérieur d'une liste nationale, transmise par les instituts nationaux de statistiques, comprenant l'ensemble des impôts de toute nature, les taxes environnementales selon la définition donnée plus haut.

La mise à jour de ces données à l'échelle européenne implique un décalage, en moyenne d'une année, avec les dernières données disponibles dans les comptes nationaux. Le travail d'actualisation réalisé par les services de la Commission sera transféré aux États membres de l'UE en 2013 en application du règlement européen sur les comptes de l'environnement.

Règlement (UE) relatif aux comptes économiques européens de l'environnement

Le règlement n° 691/2011 du 6 juillet 2011 sur les comptes économiques européens de l'environnement comporte trois premiers modules portant sur les émissions atmosphériques, les taxes environnementales par activités économiques et les flux de matières. Le module sur les taxes environnementales prévoit la mise à jour annuelle, par les États membres, des montants de recettes fiscales par catégories, mais aussi leur déclinaison selon les activités économiques contributrices (au niveau division de la nomenclature d'activités économiques) ainsi que pour les ménages et les non-résidents. Les premières transmissions de données en application du règlement européen interviendront en 2013.

Indicateurs

Deux ratios ont été calculés : le premier rapporte le montant des recettes fiscales environnementales au produit intérieur brut (PIB) et le second rapporte ce même montant à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Ces deux ratios doivent toutefois être interprétés avec précaution : les effets incitatifs d'une plus forte pression fiscale environnementale peuvent entraîner une réduction de l'usage de produits polluants et partant une baisse des recettes fiscales et de l'indicateur. Aussi, les faibles variations d'une année sur l'autre et les écarts modestes entre deux États doivent être analysés avec prudence, une valeur légèrement plus élevée de l'indicateur ne traduisant pas obligatoirement une plus forte pression fiscale environnementale.



Chiffres & statistiques

**Commissariat général
au développement
durable**

**Service
de l'observation
et des statistiques**

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Mel :
diffusion.soes.cgdd@
developpement-
durable.gouv.fr
Télécopie :
(33/0) 1 40 81 13 30

**Directeur
de la publication**
Sylvain MOREAU
ISSN : 2102-6378

© SOEs 2012